

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20190916-D2019-42-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-42 en date du 16/09/2019 concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 16 Septembre 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 09 Septembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Michel DUCHEZ, Marc DUBREUIL, Sylvie ALAMARGOT, Michel JACQUET, Christine CASTANET, Dominique GILLES, Thierry ARMAND, Christelle LATOUR.

Représentés : Andrée HARGE, procuration à Thierry ARMAND.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	1	10	11	11	0

Le Maire expose que le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées A 120, 644, 142 et 147 au lieu-dit Les Puys n'est plus utilisé par le public. Il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

Il précise que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, pourrait bien apparaître comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il conviendrait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées A 120, 644, 142 et 147 au lieu-dit Les Puys, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A La Geneytouse, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 septembre 2019.